



Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20181122-VILLE_2018DC138-AU

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC138

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN SKATE
PARK**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation
du conseil municipal au maire,

VU la loi n° 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU les articles 27, 30 et 34 du décret n° 2016-306 relatif à la réglementation des marchés publics,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2018D099 du 5 septembre 2018 approuvant la proposition tarifaire et technique de Skatepark Service Conseil,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des précisions relatives aux intervenants et aux modalités de règlement de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un skate park, du fait de l'intervention d'un architecte en co-réalisation de la mission.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°VILLE_2018D099 du 5 septembre 2018 approuvant la proposition tarifaire et technique de Skatepark Service Conseil.

ARTICLE 2 : D'approuver la proposition tarifaire et technique de Skatepark Service Conseil, représentée par Monsieur Marc Sabadie, domiciliée 19 rue des Gelinottes 34090 Montpellier et du cabinet Clément domicilié 77 avenue de la République 92120 Montrouge, et de Monsieur Clément Julien Architecte, domicilié 7 promenade Venise Gosnat – 94200 Ivry sur Seine, pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation d'un skate park.

ARTICLE 3 : De dire que le forfait provisoire de rémunération fixé à 17 820,00 € TTC sera imputé au chapitre 20 fonction 414 compte 2031 du budget de la Ville et qu'il sera réparti de la manière suivante :

- Skatepark Service Conseil, représentée par Monsieur Marc Sabadie, pour 12 901,68 € TTC,
- Clément Julien Architecte pour 4 918,32 € TTC.

CORBAS, le 22 novembre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT